leur pays, ils plaident réellement la cauſe de la Nation, ſouvent même contre leur propre intérêt : il s'en faut beaucoup que tous les Négocians ſoient Armateurs, il y en a peut être un ſur cinquante. Les matieres de commerce ſont ſouvent compliquées & étendues. Celui qui ne voit qu'un ou deux chainons de cette grande chaîne, ne peut manquer de donner dans l'erreur, quand il part de là ſans embraſſer & combiner l'enſemble.

L'agriculture ne ſçauroit être trop encouragée & même trop honorée. Mais cette partie toute importante qu'elle eſt, a des bornes, & ne doit pas exclure les autres. Il eſt certain qu'un peuple qui n'auroit que de l'agriculture ſans commerce actif, ſeroit ſans finances, ſans puiſſance, & ſans conſidération au-dehors. Cela pourroit convenir à un peuple ſolitaire & iſolé qui n'auroit aucun rapport avec les autres Nations : mais où trouver un peuple de cette eſpece en Europe ?

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 6 Juin 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^{e}. *l'once* à	98#	10ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	15	
Piaſtres le marc, ...	48	12	6

FINANCES.

OFFICE A VENDRE.

OFfice de Conſeiller du Roi, Contrôleur du Receveur, Payeur ancien, alternatif & tiennal des gages, augmentation de gages, *&c.* de la Cour des Monnoies, Sénéchauſſée & Préſidial de Lyon.

Cette charge donne au pourvu les mêmes priviléges & exemptions dont jouiſſent les autres Officiers de la Cour des Monnoies, comme exemption de taille, collecte, guet & garde, droit de *Committimus*, *&c.* Les gages annuels qui y ſont attribués ſe montent à mille vingt-deux livres dix ſols.

S'adreſſer à Lyon à M. Guillin le jeune, Avocat, rue de la Boucherie de S. Paul ; ou à MM. Perrin & Daſſier, Notaires, Place S. Pierre.

LOTERIE.

Le tirage de la loterie de l'École royale Militaire s'eſt fait le 5 de Juin 1767. Les numéros ſortis de la roue de fortune ſont, 3, 20, 43, 51, 74. Le premier tirage ſe fera le 6 Juillet.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^{t}. de Juin.
Deſchamps,	5^{e}.	L.	12
Deſchapelles,	13^{e}.	M.	11
De Courmont,	18^{e}.	M.	11
Drouet,	35^{e}.	M.	11
Nau de S^{te}. M.	43^{e}.	M.	11
De S^{te}. Luce,	47^{e}.	L.	11
De Lauge,	48^{e}.	L.	11
L'Allemant,	49^{e}.	L.	10
Pannelier,	63^{e}.	M.	12

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1767.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
Ac. des Indes. .	1272 ½ . . .	1275	1275 . . . .
Emp. de la Com.	385	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	23	23 . . . .
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	40	. . . . .
Ac. des Fermes.	785	785	787 ½ . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	24	23	22 . . . .
3^{e}. Loterie. .	30	29 ½	. . . . .
Annuités. . .	394	394	394 . . . .
Coup. d'An. .	74	74	74 ½ . . . .
Emp. de 50 mil.	34 ½ 3^{m} . . .	34 ½	32 ½ 33 ½ 2^{m} .
Emp. de 30 mil..	35	35	34 33 ½ 34 33 ½
Col. 1759. . .	. . . . .	34 ½	. . . . (½ 5^{m}
Canada. . .	38 ½ 1^{m} 40 10^{m}	38. 38 ½ 40. 5^{m}	37 ½ 38 ½ 40 10^{m}. 39
4^{e}. L. Epoques.	. . . . .	. . . . .	27 ½ 10^{e}. 32 ½
Nouette. . .	34	33 ½ 33 . . .	33 . . .
Ac. de la caiſſe .	. . . . .	1045	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 46.

DE DUNKERQUE, *le 24 Mai 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 11 au 22 Mai 1767, il eſt entré dans ce Port 12 Navires Franç. 6 Anglois, 2 Eſpagnols, 4 Holl. & 3 Danois; ſçav. le *Saint Jean* (*), Capit. *François Pollet*, venant de Caen chargé de vinaigre; la *Marguerite* de Cherbourg, Capitaine *Charles-François le Vallois*, venant de Charente chargé de 115 tierces d'eau de-vie, 18 balles de papier, 2 quarts 2 caiſſes de vin; le *Printemps*, Capitaine *Leonard Mandelaers*, venant de Saint Ubes; les *Deux Belles-ſœurs*, Capitaine *Philippe Vandomber*, venant de la Matte; la *Providence* du Conquet, Cap. *Louis Salaun*, venant de Brouage; l'*Hirondelle* de Quimper, Cap. *Vinc. Hedant*, venant de Lisbonne chargés tous quatre de 2350 razieres 187 muids de ſel; *Phœnix*, Capitaine *Michel Vanſtabel*, venant de Cette; la *Fertile*, Capitaine *Mathurin Cany*, venant de Marſeille chargés de 13 bariques de verdet, 13 pieces d'eau-de vie, d'huile, de liqueurs, de ſoufre, de corinthes, de ſucre, de regliſſe & d'autres marchandiſes; la *Thérèſe*, Capitaine *Pierre Gaudiſabois*, venant de Londres chargés de Douves & le plomb; le *Saint Pierre-Joſeph* de Dieppe, Capitaine *Louis Hervieux*, venant de Bordeaux chargé de 86 tonneaux de vin, 12 pieces d'eau-de-vie, des liqueurs & d'autres marchandiſes; le *Sauveur* de Saint Malo, Cap. *Guille Hamon*, venant du Cap chargé de 105 futailles de ſucre, 182 futailles 44 quarts 170 ſacs de café, 28 bariques de tafia & 2 quarts d'indigo; le *Jean & Marie* de Londres ainſi que le ſuivant, Capitaine *Thomas Wigmore*; la *Sally*, Capitaine *Earl Goodwin*, venant tous deux de Londres chargés de ſucre raſiné, de fer, de plomb, de riz, de Tabac, de couperoſe & autres marchandiſes; l'*Hanover* de Douvres, Cap. *William Jarvis*, venant de Douvres chargé de 30 ton. de brai & 30 ton. de goudron; le *Dumbourg* de Londres, Capit. *Robert Bornſon*; & la *Britannia*, Capitaine *John Standbanck*, venant tous deux de Londres chargés de fer, de plomb, de couperoſe, de tabac & d'autres marchandiſes; la *Providence* de Cheſter, Capitaine *Samuel Sparrow*, venant de Seversham ſur leſt; la *Notre-Dame de Begogne*, & la *Conception* tous deux de Bilbao, venant l'un de Lisbonne & l'autre de Bilbao, chargés de 95 muids 50 razieres de ſel & 2000 buches de bois verd; la *Bonne Eſpérance* (*), venant de Londres ſur leſt; la *Fortune*; la *Jeune Cornille*; & la *Jeune Marie*, venant d'Oſtende, de Roterdam & de Fleſſingue, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes; la *Réſolution*; l'*Emmanuel*; l'*Anne Catherine* (**), venant d'Amſterdam, de Larwick & de Lubeck, chargés de poutres, de planches & autres bois de conſtruction.

(*) *Tous les Navires dont le lieu d'où ils partent n'eſt point marqué, ſont de Dunkerque.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 14 Navires François, 4 Hollandois, 6 Anglois, 1 Suedois; ſçavoir, l'*Ortolan* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Luc Chauvet*, allant à Nantes; la *Marie Renée* du Conquet, Capitaine *Jean-François Clairet*, allant à Bordeaux chargés d'huile, d'amidon, de fer, de cloux & d'autres marchandiſes; le *Negrillon*, de 200 tonneaux, Capitaine *Balthazar Gaſpard*, allant au Cap chargé de beurre, de fromage, de farine, de bœuf ſalé, de bierre & d'autres marchandiſes; la *Charlotte* de Honfleur, Capitaine *Guille Robert Taveac*; le *Saint Charles*, de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Charles Pelletier*, allant tous deux à Londres; les *Deux Freres* de Boulogne, Capitaine *Adrien Maillard*; l'*Eſpérance* d'Argenton, Capitaine *Mathieu le Dreſt*, allant tous deux à Lisbonne; la *Marie Madeleine* de Cherbourg, Capitaine *Adrien Lamy*, allant à Marſeille chargés tous cinq de 3750 razieres de bled; la *Sainte Barbe*, Cap. *Arthur Guiquet*, allant à Cherbourg chargé de charbon de terre; l'*Aimable Godon* de Breſt, Capitaine *Budoc Brenterch*, allant à Bordeaux ſur leſt; la *Sainte Thérèſe*, Capit. *Pierre Gaudiſabois*; l'*Eſpérance*, Capitaine *Jacques Decuyper*; l'*Union*, Capitaine *Louis Bollaert*; la *Marie Thérèſe*, Capitaine *Nicolas Maerten*, allant tous quatre en Iſlande pour la pêche de la morue; les 4 Hollandois alloient à Hambourg, à Schiedam, à Dort & à Oſtende avec des futailles vuides, du tabac en carottes, de l'huile &

(*) *Ce Navire & les trois ſuivans Hollandois, ceux d'après ſont Danois.*

(**) *Ce Navire a échoué à une lieue à l'Eſt du Port.*

d'autres marchandiſes; les Anglois alloient à Londres avec de l'eau-de-vie, de l'indigo & d'autres marchandiſes, à Fayall avec des côtes de tabac; à Saint Wick avec des feves; à Liwerpool, à Douvres, à Southampton ſur leſt; le Suedois alloit à Saint-Yves auſſi ſur leſt.

De Marseille, *le 26 Mai 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 18 au 25 Mai 1767, il eſt entré dans ce Port 49 Bâtimens François & 18 Etrangers. Des premiers, le Vaiſſeau l'*Heureux*, Capitaine *Jean Boulevard* de Marſeille, venoit du Cap chargé de ſucre, de café, d'indigo & de cuirs. Les autres venoient de Saint Valery, de Nantes, de Smyrne, d'Acre, d'Alexandrette, de Patras, de Tunis, d'Alger, de Larache, de Souſſe, de Toſſa, de Majorque, de Meſſine, de Tarente, de Pietra-Negra, d'Olivieri, de Vietri, d'Ancone, de Livourne, de Tortoſe, de Carthagêne, d'Alicante, de Sardaigne, de San-Remo, de Gênes, de Nice, d'Araiſſe, de Savone, de Frejus, de Port-Maurice, de Diano, de Layaſſe, de la Calle, de Narbonne, de Cette, de Cannes, d'Agde, de Toulon, de Menton & de Martigues, chargés d'huile, de bled, de riz, de poiſſon ſalé, de miel, de ſoude d'alun, de fer, de cercles, de dattes, de corail, de cire, de farine & de légumes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 44 Bâtimens François & 19 Etrangers allant à Menton, à Hieres, à la Ciotat, à Narbonne, à Cette, à Frejus, à Saint Tropès, à la Bourdiguieres, à la Cale, à Oneille, à Arles, à Antibes, à Monaco, à Cannes, à Nice, à Diano, à la Côte, à Luan, à Gênes, à Cagliari, à Valence, à Barcelonne, à Carthagêne, à Alicante, à Vineros, à Naples, à Gibraltar, à Mahon, à Majorque, à Carrera, en Morée, au Levant, à Smyrne, à Cadix, à la Rochelle, à Nantes, à l'Orient, à Breſt, à Saint Malo, à Rouen, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, de droguerie & autres.

Navires en armement.

De Nantes, *le 30 Mai 1767.*

Le Navire la *Placelliere*, de 300 tonneaux, Capitaine *Maſſon*, eſt en charge dans ce Port pour le Cap, & partira au commencement de Juillet prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à M. *Durbé*, Négociant près le Sanitat.

Il y a auſſi en charge dans ce même Port les Navires François l'*Apollon*, de 450 tonneaux, Capitaine *Moſneron*, Armateur M. *Moſneron*; l'*Aſſomption*, de 300 tonneaux, Capitaine *Fouquer Deſmoulins*, Armateur M. *Staniſlas Decroix*, tous deux pour le Cap; la *Julie*, de 300 tonneaux, Capitaine *Giraud*, Armateur M. *Michel*, pour le Port au Prince; le *Saint Claude*, de 90 tonneaux, Capitaine *Tournerie*, Armateurs MM. *Bouteiller*, pour la Guinée; la *Fortune*, de 200 tonneaux, Capitaine *Siocham de S. Jouan*, Armateur M. *de Guer*, pour Cadix.

Il ſe trouve de plus en charge dans le même Port les Navires Etrangers le *Notre Dame du Roſaire*, de 35 tonneaux, Capitaine *Jean Bruneau d'Arambalza*, le ſieur *Gros*, Interprête, pour Deva en Eſpagne; le *Dauphin*, de 160 tonneaux, Capitaine *Jacob Telles de Vink*, le ſieur *Van Neunen*, Interprête, pour l'Iſle de Man; la *Catherine Heleine*, de 100 tonneaux, Capitaine *Peter Ahlbottn*, le ſieur *Boudet*, Interprête, pour Gottembourg; la *Demoiſelle Anne*, de 130 tonneaux, Capitaine *Barend Adriens*, le ſieur *Boudet*, Interprête, pour Bruges; le *Jeune Martin*, de 140 tonneaux, Capitaine *Ale Oeges Croontje*, le ſieur *Van-Neunen*, Interprête, pour Stetin.

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles au Port de Bordeaux.

Numeros 99, l'*Heureuſe Roſe*, Armat. MM. *Caſtaignet* freres; 100, la *Pauline*, Armateurs MM. veuve *Granier* & Compagnie, Courtier pour ces deux Navires le ſieur Chevret; 101, l'*Aimable Jeanne*, Armateur M. *Bannaffé*, Courtier le ſieur Guimounet; 102, l'*Union*, Armateur, M. *Tanays*, Courtier le ſieur Chevret; 103, le *Souverain*, Armateur M. *Seguy*, Courtier, Delmestre; 104; le *Conſtant*, de Bayonne, Armateur M. *Duler*, Courtier le ſieur Judde; 105, le *Saint Antoine des Ames*, Armateurs MM. *Gineſter* & *Joyeux*, Courtier le ſieur Guimounet.

Du Havre, *le 1^er^. Juin 1767.*

Le Navire le *Neptune* d'environ 120 tonneaux, 4 canons & autres menues armes à proportion, 10 hommes d'équipage, Capitaine *Guillaume Mouton*, eſt en charge dans ce Port pour Lisbonne, & partira inceſſamment. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à MM. *Prier* & *Prier* freres, Négocians au Havre, ou au Capitaine en ſon bord.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Mardi 16 Juin.

AGRICULTURE.

Suite du Mémoire à conſulter ſur le ver qui ronge les vignes dans le Bleſois & la Sologne, par M. l'Abbé Jallon.

IL n'eſt pas douteux que dans l'hyver, ce qui reſte de la plus grande partie de ces vers éclos au mois de Septembre, ſeroit incapable de nuire au fruit de la vigne, ſi les mouches qu'on a dit ſortir de partie des cryſalides, ne paſſoient l'hyver, & dans le printemps, dès que le bourgeon ſe débourre, ne couvroient ce bourgeon de leurs œufs ſucceſſivement à meſure que le bourgeon pouſſe ſes feuilles & le raiſin; c'eſt une obſervation que j'ai faite depuis trois ans; j'ai enfermé dans des boëtes exactement cloſes, nombre de cryſalides; 15 jours ou trois ſemaines après j'ai ouvert mes boëtes, j'y ai trouvé partie de papillons & partie de mouches; au printemps ſuivant, lors de l'*épiaiſon* de la vigne, j'ai remarqué que les vignes étoient couvertes de ces mouches, & à l'aide d'une lentille, j'ai vu la mouche pondre des œufs ſur la bourre du bourgeon, que nous appellons coſſon; j'ai ouvert ce coſſon, j'y ai trouvé des vers nouvellement éclos; j'ai ſuivi cette obſervation dans les mois d'Avril & de Mai, j'ai apperçu la même choſe, & j'ai reconnu que cette mouche faiſoit ſucceſſivement des vers pendant ces deux mois, d'où il arrive que juſqu'à la S. Jean, il y a des vers de tous les âges & de toutes grandeurs.

Ces obſervations donnent la raiſon pourquoi quelques perſonnes n'ont point réuſſi à nétoyer de vers un ſep de vigne; à meſure qu'elles les ôtoient, elles y en trouvoient de nouveaux.

Ces mêmes obſervations démontrent la fauſſeté de l'opinion de nos Propriétaires de vignes qui penſent que le coin, ou le petit ver, ſe filtre avec la ſeve dans le coſſon, parce que l'on trouve des vers dans ce coſſon dès qu'il ſe débourre, on n'avoit point encore fait attention à ces mouches qui produiſent le ver au printemps.

Si ces obſervations nous donnent quelques lumieres ſur la nature, la production & les effets du ver des vignes, elles nous préſentent en même-temps des difficultés inſurmontables pour en préſerver nos vignes; la quantité prodigieuſe de ces inſectes (on en voit 12, 15, 20 & plus à chaque coſſon) la mouche qui en produit ſucceſſivement de nouveaux, l'inſtinct de ces animaux dans chaque changement qu'ils éprouvent, de ſe placer de la maniere la plus avantageuſe à la conſervation & nourriture de leur eſpece; un vent qui amene dans une vigne une nuée de papillons, ſont des obſtacles qui paroiſſent invincibles.

Cependant nous ſçavons qu'anciennement les vignes, les bleds ont été attaqués par le même ver; qu'ont fait nos peres pour s'en préſerver? Voilà la recherche que pourroit faire une perſonne zelée pour le bien public, qui auroit le loiſir & une bibliotheque bien fournie. Par exemple, j'ai connoiſſance que des Auteurs inſtruits, ont ſoutenu que les feux que on fait dans les campagnes les trois premiers Dimanches de

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Carême, qu'on appelle Dimanches des brandons, étoient un reſte de l'uſage où l'on étoit anciennement de faire des feux dans les chemins autour des bleds & des vignes, pour purger l'air des inſectes qui leur cauſoient beaucoup de dommages.

Puiſque ſuivant mes obſervations, il eſt aſſuré que c'eſt la mouche qui produit le ver deſtructeur de nos vignes, il ne ſeroit pas impoſſible de trouver un remede qui attirât la mouche & la tuât. Quant à moi qui n'ai pas le moyen de faire des recherches; j'eſtime qu'au défaut d'un bon préſervatif contre le ver des vignes, celui-ci pourroit être utile.

Je demanderois une Ordonnance qui enjoindroit à tout Habitant de la Paroiſſe de Vineuil & Villages circonvoiſins, d'abbattre tous les guigniers qui ſe trouvent plantés dans les vignes, avec défenſes d'y en planter à l'avenir, ſinon dans les jardins & enclos près des maiſons; cette Ordonnance feroit d'ailleurs plus de bien que de tort au public, attendu que le guignier rend la terre ſtérile, & que ces eſpeces de guignes ſont très-nuiſibles à la ſanté.

Si le ver reparoiſſoit dans le canton où il commence toujours, ce qui n'eſt pas d'une grande étendue, alors je demanderois une ſeconde Ordonnance qui contraindroit les Propriétaires des vignes de ce canton & tous les Habitans de la Paroiſſe de Vineuil & autres lieux les plus ſujets au ver, de nétoyer ſubſidiairement par corvée, ſucceſſivement & tour à tour dans le temps de la S. Jean & jours ſuivans, les vignes de ce canton de tout ver & cryſalide, & de les faire bruler au bout de la vigne avec tout bourgeon ſec où ils ſeroient enfermés.

Par ce moyen il ne ſeroit pas difficile d'en purger ce canton, & de préſerver les vignes voiſines du papillon & de la mouche pour les cinq années que durent ordinairement ces inſectes.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette, par un Cultivateur Suédois. (a)

Je ſçais que pour les perſonnes qui, comme vous, Meſſieurs, conſacrent leur temps à l'utilité publique, la plus flatteuſe récompenſe, la ſeule qui puiſſe payer leur zele, eſt d'apprendre que leurs travaux répondent en effet au but qu'ils ſe ſont propoſés. Mon ſuffrage n'eſt peut-être pas d'un grand poids, après tous ceux qui, journellement atteſtent le bien que produiſent votre Gazette & votre Journal. Cependant, comme j'habite un pays fort éloigné du vôtre, & que malgré la différence énorme des climats, j'ai déjà profité plus d'une fois des lumieres que répandent ſur la ſcience économique ces ouvrages que je lis régulierement, j'ai cru que ce nouveau certificat d'une utilité ſi générale, ne vous ſeroit peut-être pas indifférent. C'eſt un devoir de ſervir ſa patrie, ce doit être une ſatisfaction bien douce de contribuer en même-temps au bonheur des hommes dans tous les pays.

Mais, Meſſieurs, ce qui me détermine principalement à vous adreſſer aujourd'hui cette lettre, eſt un article de votre Gazette du 11 Avril dernier, N°. 29. J'ai vu par la lettre que vous y avez inſérée p. 282, qu'on ſe plaint en France de l'obſtacle que trouve le progrès de l'agriculture dans les *héritages morcelés*. Comme l'Auteur judicieux de cette lettre propoſe, pour remede à ce mal, une nouvelle loi, très-ſage à la vérité, mais qui trouveroit, je crois, bien des difficultés dans l'exécution, j'ai penſé que vous ne ſeriez pas fâchés de ſçavoir ce qu'on a imaginé ici pour écarter un obſtacle que nous avons pareillement reconnu être un de ceux qui s'oppoſoient davantage à la perfection de l'agriculture.

Le Roi a ordonné, il y a environ deux ans, que toutes les fois qu'une portion de terrein, appartenant à Jacques, ſe trouveroit enclavée dans la poſſeſſion de Jean, l'un & l'autre auroit également le droit de

---

(a) *Nous n'oſerions aſſurer à nos Lecteurs que l'Auteur de cette lettre ſoit véritablement un Suédois. Il n'y auroit cependant rien d'impoſſible, puiſque nous envoyons des Gazettes & des Journaux à Stockholm. Quel qu'en ſoit l'Auteur, qui date du ſoixantiéme dégré de latitude ſeptentrionale, nous recevrons toujours avec plaiſir les Mémoires qu'il voudra bien nous envoyer.*

demander un partage, qui ſe feroit par l'Arpenteur du lieu (il y en a ici dans toutes les Provinces, gagés par l'État) & par lequel chacun auroit la même quantité de terrein qu'il avoit eue auparavant, mais tellement ſéparée, que chaque poſſeſſeur pourroit enclore ſa portion & la cultiver à ſon gré; ſuppoſé que l'un des deux ne crût pas trouver ſon compte dans le partage demandé, & s'y refuſât, l'autre en ce cas, pourroit s'adreſſer à l'Intendant de la Province, qui auſſi-tôt le feroit exécuter malgré l'oppoſant.

La même Ordonnance a lieu pour tous les Villages qui ont des terres cultivées en commun. Si un ſeul des Habitans propoſe le partage de ces terres, tous les autres ſont obligés d'y conſentir. Mais comme le terrein peut n'être pas également bon par-tout, il y a des regles preſcrites aux Arpenteurs, ſuivant leſquelles chaque Habitant doit ſe trouver après le partage, avec une poſſeſſion équivalente en valeur à ce qu'il avoit auparavant. J'oſe vous aſſurer, Meſſieurs, que cette meſure de notre Gouvernement, qui d'abord a trouvé beaucoup de contradictions, parce que d'anciens préjugés combattent toujours les nouveautés les plus ſalutaires, eſt regardé aujourd'hui comme le moyen le plus infaillible de faire proſpérer l'agriculture dans tous les lieux où elle languit encore; que par-tout on s'occupe à préſent à faire de ſemblables partages, & que ceux qui ont pris cette réſolution, il y a cinq ou ſix ans, recueillent déjà des fruits abondans de leur docilité & de leur ſageſſe. Perſonne ne croit le droit de propriété attaqué par cet arrangement, puiſque la portion, qu'un poſſeſſeur peut être obligé de céder dans un endroit, doit néceſſairement ſe retrouver dans un autre. C'eſt cependant cette objection ſur le droit de propriété, que paroît redouter davantage l'Aſſocié au Bureau de Brive, qui vous a adreſſé, Meſſieurs, la lettre ſur les inconvéniens des *héritages morcelés*.

Je ſouhaite que l'exemple d'un pays toujours ami de la France, puiſſe être, ſur ce point, de quelqu'utilité à une Nation, qui mérite ſi fort la reconnoiſſance de toutes les autres, par les ſervices qu'elle leur rend en contribuant ſi eſſentiellement aux progrès de toutes les connoiſſances & de toutes les vérités.

ARRÊT du Conſeil d'État du Roi, *du 8 Février 1767*,

Portant réglement ſur ce qui doit être obſervé par les Marchands & Adjudicataires des bois, & les Entrepreneurs de ceux qui ſont deſtinés pour le ſervice de la Marine.

Le Roi s'étant fait repréſenter en ſon Conſeil, Sa Majeſté y étant, la Sentence rendue le 10 Avril 1766, en la Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts de Sainte-Menehould, ſur une conteſtation ſurvenue entre le nommé Buirette, Marchand de bois, & le ſieur Gohel & Compagnie, intéreſſés dans la fourniture générale des bois de Marine; par laquelle Sentence les Officiers de ladite Maîtriſe auroient autoriſé ledit Buirette, dans le cas où ledit ſieur Gohel ne conviendroit point dans le délai porté par ladite Sentence, du prix de quatre cent trente arbres marqués du marteau de la Marine, dans le quart de réſerve des bois dépendans de la Communauté de la Voix, à faire & diſpoſer deſdits arbres à ſon profit, ainſi & comme il jugeroit à propos, nonobſtant le procès-verbal de marque deſdits arbres: Sa Majeſté n'auroit pas cru devoir laiſſer ſubſiſter une diſpoſition auſſi préjudiciable au bien de ſon ſervice, & dont l'effet tend à faire perdre à la Marine, des arbres qui avoient été reconnus propres à y être employés; les difficultés ſurvenues entre ledit Buirette & le ſieur Gohel, ſur le prix deſdits arbres, ne pouvoient ſervir de prétexte à une pareille diſpoſition; les Officiers de lad. Maîtriſe devoient ſe borner à ſtatuer ſur ces difficultés, en ordonnant que ledit Buirette ſe pourvoiroit pour avoir la libre diſpoſition deſdits arbres, vers S. Majeſté qui auroit alors donné les ordres que les circonſtances auroient exigés: Sa Majeſté a cru devoir réprimer l'entrepriſe des Officiers de ladite Maîtriſe, & régler en même-temps pour l'avenir ce qui doit être obſervé pour des objets de ce genre, de maniere que la Marine ne ſoit point privée des reſſources qui peuvent ſe trouver dans les bois dont la vente a été ordonnée par Sa Majeſté, & que les Adjudicataires deſdits bois puiſſent ſatisfaire à leurs engagemens, & exécuter, ſoit pour

la coupe & vidange deſdits bois, ſoit pour les termes de payemens du prix d'iceux, les clauſes & conditions portées par les cahiers des charges des adjudications. Et Sa Majeſté deſirant faire connoître ſes intentions à ce ſujet : oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en ſon Conſeil, a caſſé & annullé, caſſe & annulle la Sentence rendue pour raiſon du fait dont il s'agit, en la Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts de Sainte-Menehould, le 10 Avril 1766. Fait Sa Majeſté très expreſſes inhibitions & défenſes aux Officiers de ladite Maîtriſe, d'en rendre à l'avenir de pareilles, ſous telles peines qu'il appartiendra. Ordonne Sa Majeſté que les Entrepreneurs de la fourniture des bois de Marine, ſeront tenus de faire enlever les arbres reconnus propres au ſervice dans les bois dont la vente a été faite, & d'en payer le prix dans les termes fixés par les cahiers des charges des adjudications, ſans qu'ils puiſſent exiger que leſdits arbres leur ſoient vendus & livrés au prix par eux offert. Ordonne Sa Majeſté qu'ils ſeront tenus d'en payer la valeur ſur le prix convenu entre eux & les Marchands ou Adjudicataires, ou ſuivant qu'il ſera réglé par Experts, dont les parties conviendront, ou qui ſeront nommés d'office par les Officiers des Maîtriſes des lieux ; & dans le cas où leſdits Entrepreneurs refuſeroient de prendre les arbres marqués du marteau de la Marine, ou déclareroient par écrit qu'ils n'entendent point les prendre, les Marchands ou Adjudicataires ne pourront en diſpoſer, ni les Officiers des Maîtriſes les autoriſer, ſous quelque prétexte que ce ſoit ; mais ſeront tenus leſdits Marchands ou adjudicataires de s'adreſſer au Secrétaire d'État ayant le département de la Marine, pour y être pourvu ſuivant les circonſtances. Et ſera le préſent Arrêt enregiſtré tant au Greffe de ladite Maîtriſe, qu'en ceux des autres Maîtriſes du Royaume, & exécuté nonobſtant oppoſitions ou autres empêchemens généralement quelconques, pour leſquels ne ſera différé, & dont, ſi aucuns interviennent, Sa Majeſté s'en eſt & à ſon Conſeil réſervé la connoiſſance, & icelle interdit à toutes ſes Cours & autres Juges. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 8 Février 1767. *Signé* BERTIN.

COMMERCE.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS.

Suite des Réflexions ſur l'état actuel de la Grande-Bretagne, & ſur celui de l'Amérique ſeptentrionale, avec des Remarques ſur l'Agriculture, la Population, le Commerce & les Manufactures.

POur prévenir le malheureux état où nos Colonies ſont prêtes à tomber, il paroît abſolument néceſſaire, 1°. de les engager à cultiver les productions propres à leur pays, pour en fournir la Grande-Bretagne, telles que les ſoies, le vin & l'huile ; au lieu de ces marchandiſes nous ne ſongeons à tirer d'elles que du chanvre & du lin qui ne ſont point propres à leur ſol & à leur climat, & qui d'ailleurs ne ſont pas des articles aſſez lucratifs pour faire vivre un ſi grand nombre d'Habitans. La récompenſe que l'on a attachée à la culture du chanvre & du lin, a engagé les Colonies à les cultiver pour s'en ſervir dans leurs propres manufactures, au lieu de les fournir à la Nation.

2°. Il faut qu'elles étendent leurs établiſſemens juſqu'au *Miſſiſſipi* & à *l'Ohio*, attendu qu'aucune autre partie de ce continent n'eſt propre à produire les proviſions dont la Nation a beſoin. Il faut encore les mettre en état de tirer de la Grande-Bretagne les choſes qui leur ſont néceſſaires, & de vivre par ce moyen dépendantes de leur Métropole. C'eſt pour la poſſeſſion de ces parties que la Nation s'eſt engagée dans la derniere guerre, & enſuite nous ne nous ſommes occupés que des déſerts incultes du Canada & de la Floride, qui ſont d'une bien moindre valeur & dont le terrein, eſt ſi mauvais que les Colonies que nous y avons établies, & pour leſquelles nous n'avons rien épargné, n'en peuvent faire uſage.

Ainſi nos Colonies, malgré les ſommes immenſes que la Nation a dépenſées pour elles, ſont par rapport aux intérêts de la

Grande-Bretagne, dans une ſituation beaucoup plus déſavantageuſe qu'elles n'étoient auparavant, & malgré tout ce qu'elles nous ont couté, nous ſommes ſur le point de perdre les avantages que nous pouvons retirer d'elles. Outre la dépenſe que la Nation a faite pour améliorer ſes Colonies, elle a dépenſé 70 à 80 millions uniquement pour ſe procurer de nouvelles acquiſitions qui lui ſont à charge, & qui lui font perdre les avantages qu'elle retiroit de ſes autres Colonies. L'Auteur de ces réflexions propoſe différens moyens pour rétablir nos affaires dans les Colonies, pour dédommager la Nation des dépenſes qu'elle a faites en faveur de l'Amérique ſeptentrionale, & pour que la liaiſon & la dépendance de ces Colonies vis-à-vis de la Métropole, puiſſent être auſſi durables & auſſi avantageuſes pour elles que pour nous. Ses idées ſur des ſujets auſſi importans, paroiſſent être d'un homme qui a examiné cette matiere avec la plus grande attention; elles méritent la conſidération de tous ceux qui ſont attachés au bien de cette Nation.

CHANGES A PARIS.

Juin. 1767.	*Jeudi 11.*	*Ven. 12.*	*Sam. 13.*
Amſterdam.	55 $\frac{1}{8}$ au $\frac{1}{4}$.	. . . .	. . $\frac{3}{4}$.
Londres. .	31 $\frac{7}{8}$ 15. 16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	168 $\frac{3}{4}$ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 6 .	. . . .	. $\frac{1}{2}$ . .
Cadix. . .	15 2 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 $\frac{1}{2}$ . .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	$\frac{1}{8}$ B. au p	. . . .	. . . .

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *du 25 Mai 1767.*

Portant réglement ſur les Pacotilles en Levant.

Sur ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, que les Négocians François établis dans les Échelles du Levant, par la permiſſion & ſous la protection de Sa Majeſté, continuent de ſe plaindre des inconvéniens généraux des pacotilles accordées aux gens de mer, & du préjudice infini que cauſe au commerce de la Nation, dans leſdites Échelles, l'uſage où ſont les Capitaines, Maîtres ou Patrons, Supercargues & Paſſagers, d'y porter des marchandiſes ou pacotilles, ſoit pour leur compte ou pour celui des Chargeurs à leur adreſſe: que la liberté accordée à tous les ſujets du Roi, d'envoyer des marchandiſes dans les Échelles du Levant, & d'en recevoir les retours en autres marchandiſes, ſeroit ruineuſe pour une partie de ces Négocians ſi les autres ne contribuoient pas aux charges communes du commerce, & avoient des moyens autoriſés pour s'y ſouſtraire: que s'il eſt de la bonté du Roi d'accorder une protection égale à tous ſes Sujets, il eſt auſſi de ſa juſtice d'empêcher que cette égalité ne ſoit dérangée par des moyens ſourds & obliques, preſque toujours injuſtes entre concitoyens, ce qui arriveroit néceſſairement ſi tous les Négocians, exerçant le même commerce, n'étoient pas ſujets aux mêmes charges. A quoi deſirant pourvoir, Sa Majeſté voulant accorder la protection la plus étendue à ſes Sujets & au commerce du Levant, & en même-temps aſſurer à tous les Agens de ce commerce une égalité de traitement, ſeule capable d'établir entr'eux une concurrence légitime. Vu le mémoire de la Chambre du Commerce de Marſeille, l'avis des Députés au Bureau du Commerce, enſemble la délibération des Commiſſaires dudit Bureau: oui le rapport; le Roi étant en ſon Conſeil, a permis & permet à tous Capitaines, Maîtres & Patrons des bâtimens François, Supercargues ou Paſſagers ſur leſdits bâtimens, de porter à l'avenir en pacotilles dans tous les lieux du Levant, des draps & autres marchandiſes permiſes, & ce, aux termes des conventions qu'ils auront faites avec les Armateurs; à la charge toutefois de commettre la vente deſdites pacotilles à un Négociant de l'Échelle où ils aborderont, ce qu'ils ſeront tenus de juſtifier par un certificat du Conſul ou Viceconſul de ladite Échelle, s'il y en a, à peine de confiſcation deſdites pacotilles & de cinq cents livres d'amende contre les contrevenans: ordonne Sa Majeſté que les marchandiſes deſdites pacotilles, tant d'envoi que de retour, ſeront tenues d'acquitter, tant dans les Échelles que lors de leur retour à Marſeille, les charges ordinaires du

commerce du Levant, & que les réglemens concernant la fabrication & l'envoi desdits draps dans le Levant, seront exécutés selon leur forme & teneur. Enjoint Sa Majesté à son Ambassadeur à la Porte, à l'Inspecteur du commerce du Levant, de même qu'aux Échevins & Députés de la Chambre du Commerce de Marseille, & aux Consuls & Vice-consuls des Échelles du Levant, de tenir, chacun en droit soi, la main à l'exécution du présent Arrêt; dérogeant à cet effet Sa Majesté à toutes Ordonnances, Édits, Déclarations, Lettres Patentes, Arrêts & réglemens qui pourroient y être contraires. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Marli le 25 Mai 1767.

Signé CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

MOYEN

D'étendre le cabotage sur les côtes du Royaume, afin que les Provinces qui sont sur l'Océan, puissent se decharger du superflu de leurs grains & denrées en faveur de celles qui sont sur la Méditerranée, & respectivement afin que les Provinces sur la Méditerranée versent le superstu de leurs productions sur celles de l'Océan, qui n'en ont pas, par M. P, selon la nomenclature du Journal.

La lettre au sujet du cabotage insérée dans le Journal d'agriculture &c. du mois de Juillet 1766, montre par un calcul simple, qu'il y a de quoi être surpris de ce que la Normandie vient d'être, selon l'expression de l'Auteur, dans la disette de l'abondance des grains; tandis qu'en même-temps, la Provence, le Languedoc, *ajoutons le Roussillon*, ont éprouvé la cherté. Il en conclut que l'exclusion des Navires étrangers pour le cabotage, en est la cause, parce que les regnicoles préferent, dit-il, de freter pour les Isles. Cette préférence vient sans doute de ce qu'ils n'en reviennent pas à vuide : au lieu qu'ils ont à craindre cette perte en se tournant vers la Méditerranée. On peut cependant avoir dans les trois Provinces dont elle baigne la côte, de grands moyens d'y entretenir un commerce respectif avec celles sur l'Océan. Il ne leur manque que la facilité de profiter de leurs étendues immenses & incultes, sur-tout le long de la partie la plus occidentale de la côte du Languedoc, en y plantant des vignes du vin rouge & de vins blancs de plusieurs especes, dont toutes sont susceptibles à un point d'accroissement surprenant & très-considérable, en comparaison de celles qu'on y a. On pourroit y multiplier de même les oliviers. En y faisant des semis pour des bois, on y auroit le moyen d'y multiplier aussi les fabriques des eaux-de-vie & de savon, que la seul disette des bois empêche d'établir. Tous ces biens s'accroîtroient d'autant plus que l'on s'y attacheroit à faire de ces plantations sur une grande partie des terres qu'on croit toujours, quoiqu'envain, pouvoir forcer à porter des grains. Avec cela nous aurions à offrir aux Voituriers de l'Océan qui transporteroient des grains & d'autres marchandises à la côte de la Méditerranée, de quoi les charger abondamment en retour des denrées que leur territoire ne produit pas.

Une partie de la côte de Languedoc produit des vins qui passent à l'Océan; mais la partie la plus occidentale, la seule uniquement agricole, & qui est la plus pauvre, quoiqu'elle ait un Port & un canal qui lui donnoient autrefois de la splendeur, par un destin malheureux qui semble la poursuivre, cette partie, dis-je, ne peut trouver encore la même ressource que les autres, quoique ses vins soient préférés dans sa Province à la plupart des meilleurs qui passent à l'Étranger. On attribue avec quelque vraisemblance, le manque de succès à la négligence des acheteurs & à l'infidélité des Voituriers. Ce qu'on peut en dire d'assuré, est que certains Propriétaires ayant mandé autrefois des cargaisons de ces vins, les uns à Rouen & d'autres à Gibraltar, y ont eu les succès les plus avantageux en rapportant des grains de la Normandie. On a cependant discontinué de suivre cette branche de commerce, parce que, dit-on, les Corsaires ont fait beaucoup de mal aux Navires du cabotage de la Méditerranée qui ont tenté de passer à l'Océan. Cette vérité ou tout autre prétexte produit donc un véritable malheur pour la côte de l'une & de l'autre mer, à le considérer du côté de la consommation des denrées : elle nuit aussi à la navigation, puisqu'il se forme beaucoup moins de

Matelots,& frappe ainſi directement contre les vues du Gouvernement. Il en réſulte que ceux de la Méditerranée accoutumés au ſeul cabotage de cette mer, dont la plupart ne vont gueres au-de-là des côtes de la Provence & du Languedoc, vivent dans la pauvreté, & que leur nombre diminue. Ceux qui ſont le moins découragés ſaiſiſſent l'occaſion d'aller à vuide au Levant y charger des grains à 30 ß le quintal, tandis qu'ils pourroient gagner un plus grand prix du fret proportionnellement aux diſtances, & choiſir les plus profitables voyages ſur les deux mers. Car placés ſur leurs foyers, ils ſaiſiroient l'occaſion de tranſporter à propos à la côte de l'Océan les huiles, les ſavons, les eaux-de-vie & les vins ſur-tout qui ſont ſouvent à vil prix, quoique bons & ſuſceptibles de recevoir des grands dégrés de délicateſſe que le bon prix feroit rechercher à leur donner, pour porter en retour les grains que le territoire de la côte de la Méditerranée ne fournit jamais ſuffiſamment.

Ces grandes lueurs de richeſſes ne ſuffiront pas cependant pour exciter les Cultivateurs de cette côte à faire ces plantations, leur pauvreté y mettant le plus grand obſtacle. Ne conviendroit-il pas, pour les aider & les y exciter, d'attacher aux Navires regnicoles, une récompenſe pour exporter, tant à l'Étranger, qu'aux Provinces ſur l'Océan, les vins de leurs terroirs, & une ſemblable pour porter en retour des grains de celles-ci à celles de la Méditerranée ? Les Décimateurs ne devroient-ils pas concourir à un ſi grand bien qui étendroit le leur, en ſe relâchant d'une partie de leurs droits de dîme ſur ces objets, au lieu de les exiger ſur le même pied qu'on l'exige de ce qui eſt cultivé?

COLONIES FRANÇOISES.

De la Martinique, *le 8 Janvier.*

La terre ne paroît pas encore bien affermie dans cette Iſle. Le 12 Décembre dernier, vers cinq heures du matin, nous reſſentîmes une foible de ſecouſſe tremblem^t de terre qui ne dura pas plus de 3 ſecondes.

De S. Domingue.

Du petit Goave le 8 Janvier. Les chenilles ont cauſé de grands dommages aux Cotonniers de cette dépendance ainſi qu'à ceux de S. Marc, mais les habitations du quartier des Nippes ont été les plus maltraitées, & les Propriétaires ſont dans la plus grande conſternation. Il eſt à craindre que ce malheureux événement ne dégoute d'une culture auſſi précieuſe, & à laquelle on commençoit à donner la préférence dans pluſieurs Quartiers.

De Jacmel, le 21 Février. Les vents du Nord ont fait un tort conſidérable aux cotonniers de ce Quartier, & la plupart des Habitans qui en cultivent, ne recueilleront pas la moitié de coton qu'ils eſpéroient.

Morts.

Aux Cayes, le 28 Décembre 1766, M. Dufloſt, Écrivain de la Marine, faiſant les fonctions de ſous-Commiſſaire.

A la grande Coline, dépendance du Fort Dauphin, le 30 Décembre 1766, Madame Lafory, Habitante dudit lieu.

A la Coupe-à-David, vers le même temps, M. Ringeard, natif de Nantes.

A l'Acul & Camp-de-Louiſe, le 8 Janvier 1767, M. Jean-François Bouché, Commandant honoraire de ce Quartier. Il étoit âgé d'environ 42 ans.

De Barfleur.

Le 22 du préſent mois de Juin, au manoir Seigneurial de Gatteville, & enſuite à Barfleur ſur le Port, on vendra publiquement devant MM. les Officiers de l'Amirauté, à la requête de MM. le Procureur du Roi du Siége, & Ermiſſe l'aîné, Négociant audit lieu, les effets & marchandiſes ſauvés du naufrage du Navire la *Paix*, de 50 à 60 tonneaux, Capitaine *Attanoff Lorier*, de l'Iſle-Dieu, perdu ſur la pointe de Barfleur la nuit du 27 Avril dernier; * ces

* *Ce Navire fut briſé ſur le champ, &*

marchandiſes conſiſtent en mâtures, cables, grelins, ancres, voiles, éteys, & autres manœuvres; le produit de dix caiſſes de thé boé, 6 bariques un quart de miel, deux pieces de vin dont une en vuidange, 42 bouteilles de vin le tout argent comptant & dans l'état où il ſe trouvera lors de la vente.

On vendra auſſi de ſuite & publiquement une partie de bons vins de Bordeaux, tant rouges que blancs, prêts à tirer en bouteilles, par bariques & tierçons; les conditions du paiement ſe feront lors de la vente.

On vendra auſſi 16 ou 18 morceaux de bois de gayac, quelques ferrailles & cordages provenant du Navire naufragé.

Le 3 de Mai dernier, le Capitaine Benoiſt Pinto, commandant une barque de 40 tonneaux, de l'Iſle aux Moines, chargé de ſel pour MM. les Fermiers Généraux, allant à S. Vallery, a fait côte à la Paroiſſe de Bretteville. La cargaiſon eſt perdue, mais on eſpere relever la barque. Le même jour une gabare qui a été conſtruite pour le tranſport des pierres qui ſervent aux travaux du Roi à Cherbourg, a fait côte à Fernanville. Ces deux naufrages ſont ſur cette Amirauté, & voici ſept naufrages depuis le mois de Janvier 1767.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 13 Juin 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^{e}. *l'once* à	98#	10ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	15	
Piaſtres le marc, ...	48	12	6

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 22 Septembre 1766.*

QUi établit le ſieur Cochin, Avocat au Parlement de Paris, Garde & Dépoſitaire des Minutes, Papiers & Regiſtres qui étoient dans les Greffes du Conſeil de Lorraine.

Autre du 30 Mars 1767; qui autoriſe le ſieur Cochin, Garde & Dépoſitaire des minutes & regiſtres des Conſeils de Lorraine, à ſigner & délivrer des expéditions des Decrets ſur requêtes, intervenus tant au Conſeil d'État des Ducs de Lorraine, qu'au Conſeil d'État de la Ducheſſe-douairiere de Lorraine, Souveraine de Commercy.

LETTRES-PATENTES DU ROI, *Données à Verſailles le 15 Janvier 1767.*

Pour l'abolition du droit d'Aubaine, entre les ſujets de Sa Majeſté & ceux de l'Électeur Palatin.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^{t}. de Juin.
L'Empereur,	1^{e}.	L.	19
Iſſaly,	3^{e}.	L.	19
Deſchamps,	5^{e}.	L.	19

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1767.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
Ac. des Indes. .	1271/2 1/2 . . .	1280	1285 . . . .
Emp. de la Com.	385	385	. . . . .
Prom. à 5 p 0/0. .	23 1/2	. . . . .	23 1/2 . . . .
Prom. à 4 p 0/0. .	40	40	40 . . . .
Ac. des Fermes.	790. 92 1/2 . .	790. 87 1/2 90 .	790. 92 1/2 . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	23 4^{m}. . . .	22 1/2 2^{m} . .	22 . . . .
3^{e}. Loterie. .	29	. . . . .	29 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	395	395 . . . .
Coup. d'An. .	74 1/2	74 1/2	74 1/2 . . . .
Emp. de 50 mil.	32	32. 32 1/2 2^{m} .	32. 33. 3^{m} . .
Emp. de 30 mil..	33 1/2 34 . . .	34. 34 1/2. . .	34. 34 1/2 . . .
Col. 1759. . .	34	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	38 1/2 39 39 1/2 5^{m}	38 1/2 39 1/2 . .	39 39 1/2 2^{m} 40. 5^{m}
4^{e}. L. Epoques.	27 1/2 10^{e} 32 .	. . . . .	26 1/2 10^{e}. 32. .
Nouette. . .	33 1/2 33 . . .	33. 33 1/2. . .	33 1/2 . . . .
Ac. de la caiſſe .	1045	dup. 60 . . .	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p 0/0. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p 0/0 ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

l'équipage auroit péri ſans le ſecours des gens de la côte qui les furent chercher ſur les debris. 64 bariques de ſucre ont été perdues.

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 48.

De Dunkerque.

LEs prix des diverſes marchandiſes des Colonies & autres, ainſi que ceux des Changes, ſont les mêmes que ceux qu'on a vu dans le dernier état. Voyez le Supplément à la Gazette numero 45.

Etat d'exportation & de ſortie de Navires.

Il eſt ſorti de ce Port pendant tout le mois de Mai 1767, 31 Navires François, dont 18 de dunkerque & de l'emcombrement de 1420 tonneaux, les 13 autres de différens Ports du Royaume, faiſant enſemble l'encombrement de 1159 tonneaux.

Parmi les Navires Etrangers ſortis du même Port il y en avoit 17 Anglois de l'encombrement de 1428 tonneaux, 12 Hollandois du Port de 986 tonneaux; 3 Danois du port de 284 tonneaux, 1 Eſpagnol, du port de 40 tonneaux, & 1 Suedois de 122 tonneaux.

Il a été exporté par les Navires François pour l'Etranger les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Londres*, 2495 razieres de bled; pour *Nieuport*, 475 bottes de tabac en feuilles & du ſel; pour *Oſtende*, des prunes & du genievre; pour *Lisbonne*, 1900 razieres de bled; pour la pêche de la morue en *Islande*, 15 Navires chargés de ſel & de tonnes vuides; pour différens Ports de France, diverſes ſortes de marchandiſes.

Les marchandiſes que les Navires Etrangers, dont 15 partoient ſur leſt, ont exportées pendant le même mois, conſiſtent en eau-de-vie & indigo, pour *Londres*; en feves & autres marchandiſes, pour *Pool*, *Saint Wirck* & *Dublin*; en tabac en carottes, pour *Dort*; en côtes de tabac, pour *Bremen*; en vin, ſucre, café & autres marchandiſes, pour *Hambourg*, pour *Amſterdam*, & pour *Oſtende*.

Importation ou arrivée de Navires.

Il a été importé dans ce même Port pendant le même mois par 43 Navires François, dont 18 de Dunkerque, le reſte d'autres Ports François, 6 Eſpagnols, 25 Anglois, 6 Hollandois, 2 Suedois & 4 Danois, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, du bois de teinture, de la couperoſe, du riz, du plomb, des douves, du fer, du ſucre rafiné, du tabac, venant de *Londres*; 30 tonnes de brai, 30 tonnes de goudron & du charbon de terre, venant de *Douvres*, 528 bouc. 475 bottes de tabac en feuiles, venant de *Grenock*, de *Glaſcow* & de *Nieuport*; du charbon de terre, venant de *Newcaſtle* & de *Sunderland*; 50 bottes bon de 53 pipes d'eau-de-vie, & 2 barils d'huile, venant de *Greneſey*; 948 barres de fer 231 tonnes de goudron, 59 tonnes de brai, 6 barils d'acier & des planches de ſapin, venant de *Waesberg* en Suede; 20 ballots de toile, du papier, des planches, des poutres, des pelleteries, de l'alun, du riz & d'autres marchandiſes, venant d'*Oſtende*; des poutres, des planches & autres bois de conſtruction, des merceries, quincailleries, ceruſe, azur, poivre, acier, venant d'*Amſterdam* & de *Dort*; des planches venant de *Chriſtiania*; 86 futailles de potaſſe, 160 barils de raiſins & 20 barils de corinthes, venant de *Trieſte*; ſel, ſucre, liqueurs, eau-de-vie, café, indigo, cuirs en poil, vin, nattes, plumes à lit & autres marchandiſes, venant de *Bilbao*, de *Saint Sebaſtien* & de quelques Ports de France.

De la Rochelle, *le* 1^er^. *Juin* 1767.

Prix de diverſes Marchandiſes des Colonies & autres.

La ſucre brut, de 25 à 31 liv.; ſucre blanc, troiſiéme ſorte, de 43 à 45 liv.; ſucre en pain 80 liv. *le quintal*; le ſyrop, 9 liv.; le café de Saint Domingue, de 15 ſols 6 den. à 16 ſols 6 den. *la livre*; le café de la Martinique, de 18 à 19 ſols; le rocou, 28 ſols; le coton de Saint Domingue, de 160 à 165 liv.; celui de Cayenne, 220 liv. *le quintal*.

Le froment, de 186 à 190 liv.; baillarge, de 90 à 92 liv.; avoine, de 80 à 83 liv.

Eau-de-vie, 117 liv.; celle de Saint Martin, 126 liv.; celle de Cognac, de 120 à 122 liv.

Sel de Ré, 700 liv.; dito de chaudiere de Seudres, 640 liv.; dito blanc, 660 liv.

Le Navire l'*Aimable Angélique*, de la Rochelle, Capitaine *Cadou*, venant de la Louiſiane, ayant été contraint par une voye d'eau de relâcher à la Martinique où il a été condam-

né, les pelleteries & autres marchandiſes qu'il avoit a bord ont été rechargées ſur le Navire le *Saint Michel* de Dieppe, Capitaine *Hamel*; ce dernier eſt heureuſement entré dans le Port de la Rochelle avec 11 bariques 3 tierçons 7 quarts 1 ancre d'indigo, 15 bariques 1 quart de maniquette, 2 boucauds, 15 bariques, 162 balles 1 quart 118 paquets, 1 ballotin de pelleteries, 86 cuirs en poil, 6 quarts de café, & 46100 *l.* de bois de campêche.

Du Havre, *le* 10 *Juin* 1767.

Exportation.

Il a été exporté de cette Ville pendant tout le mois de Mai 1767, tant pour les Colonies Françoiſes que pour les Ports Etrangers & François les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour les *Isles Françoiſes* par ſept Navires, 1289 barils de bœuf, 378 quarts 40 8e. de beurre, 238 freq. 108 demi freq. dito, 136 quarts 60 ancres de lard ſalé, 3641 quintaux 20 *liv.* de farine, 96 boiſſeaux de pois verts, 54 boiſſeaux d'avoine, 55 muids 1 quart 30 pots de vin, 21 muids 12 pots de cidre, 20700 *liv.* d'huile d'olive, 4244 *liv.* de chandelles, 4139 *liv.* de bougie; 1000 *liv.* de cire en pain, 100 barils de charbon de terre & diverſes marchandiſes ſeches; pour *Hambourg*, par 4 Navires Hollandois, 649004 *liv.* de ſucre, 218897 *liv.* de café & 39 bariques d'eau de-vie de cidre venues de Honfleur; pour *Londres*, par des Navires Anglois, 132 veltes d'eau-de-vie, & par des Navires François 1097 quintaux & demi de farine & 6658 *liv.* d'indigo; pour la *Norwege*, 292 marmittes de fer, 1500 *liv.* de farine, 339 *liv.* de café & 166 *liv.* de houblon; pour *Lisbonne*, 40940 *liv.* de farine; pour *Dieppe*, 960 quintaux de froment; pour *Fecamp*, 600 quintaux de ſeigle.

Importation.

Il a été importé dans cette même Ville pendant le même mois les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir 1241351 *liv.* de ſucre, 858516 *liv.* de café, 30320 *liv.* d'indigo, 232045 *liv.* de coton, 1929 *liv.* de cacao, 446 *liv.* de canefice, 35000 *liv.* de bois de campêche, venant de l'*Amérique* ſur douze Navires François; 50 pieces d'huile d'olive, 30 pieces d'huile de baleine, 25250 *liv.* de bois de Fernambourg, venant de *Lisbonne* ſur deux Navires François; 1361 pieces & 325 demi-pieces d'huile, 461 caiſſes de fruit, 160 balles de coton de Smyrne en laine, venant de *Gênes*, d'*Oneille*, de *Port Maurice*, de *Toulon* & de *Marſeille*; 65 pieces d'eau-de vie, venant de la *Rochelle*, 1428 barils de bœuf, 1330 freq. 50 demi freq. de beurre, 57 ancres de lard, 50 caiſſes de chandelles, 6 ballots de peaux de chevre, 1300 pieces de plomb, 375 blocs 34 barils d'étain, 209 paniers 236 boucauts de tabac en feuilles, venant d'*Angleterre* & d'*Irlande*; 202 jonnes de goudron, 348 barils de brai, 402 barils d'alun, & 60 pains de reſine venant de différens endroits.

Prix courants de quelques Marchandiſes des Colonies & autres.

Le quintal de ſucre terré, de 42 à 45 liv. ſuivant la qualité; le ſucre brut, de 28 a 33 liv.; le café de Saint-Domingue, de 18 à 19 ſols *la livre*; le café de la Martinique, de 17 à 17 ſols 6 den.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; l'indigo inférieur, de 5 à 5 liv. 5 ſols; le coton de Saint Domingue, de 195 à 205 liv. *le quintal*; celui de la Guadaloupe & de la Martinique, de 180 à 187 liv. 10 ſols; le cacao en grains, de 14 à 16 ſols *la livre*.

L'huile de Provence de 70 à 71 liv.; le ſavon bleu & le pâle, de 51 à 51 liv. 10 ſols; la ſoude d'Alicante, de 20 à 21 liv. Il n'y en a que de deux ans, on n'en trouve plus de nouvelle.

Navires en armement
Du 7 Juin 1767.

Le Navire François la *Marie Victoire*, de 250 tonneaux, Capitaine *Leger* du Havre, eſt en charge dans ce Port pour la Martinique, & partira inceſſamment. On pourra s'adreſſer au Havre à M. *Longuemare la Salle*, Négociant.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Etrangers l'*Eſpérance*, Capitaine *Claas d'Heer*, pour Amſterdam; & le *Rétabliſſement*, Capitaine *Wardell* Anglois, pour Hambourg. Ces deux Navires doivent partir le plûtôt qu'il ſera poſſible; l'Interprête pour le premier eſt M. *Houſſaye*; celui du ſecond eſt M. *Douchelin*.

Le Navire la *Dame Marguerite*, Capitaine *Geeſt*, qui avoit commencé à charger pour Hambourg a été forcé de décharger parce qu'il a été trouvé pourri, & qu'il eſt condamné; il charge du leſt, & compte ſe rendre à Nantes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,* DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Samedi 27 Juin.

AGRICULTURE.

D'AMSTERDAM, *le 8 Juin.*

UN Bâtiment qui fait la pêche du veau marin, eſt arrivé ces jours derniers à Amſterdam avec 109 quadrils d'huile. Ce Navire ayant été endommagé à la mer, le Cap^e. s'eſt vu forcé de quitter le Groenland au commencement de Mai ; il a rencontré vers le milieu du même mois, la plus grande partie de la flotte Hollandoiſe qui marchoit de conſerve avec huit ou dix Vaiſſeaux Anglois, par 64 d. de latitude, ayant un vent contraire ; il y a lieu de croire qu'ils perdront la premiere pêche qui eſt généralement la plus abondante. Neuf ou dix gros Vaiſſeaux Anglois faiſoient déjà la pêche du veau marin, & en avoient pris une grande quantité ; ils ont appareillé pour la pêche de la baleine, & ils ont dû entrer dans les glaces vers le 4 ou le 5 de Mai.

DE CIVITA-VECCHIA.

Le Gouvernement vient d'envoyer à Civita-Vecchia, où il regne un grand nombre de maladies, pluſieurs Médecins de Rome pour y ſoigner les pauvres malades. On a reçu dans la même Ville tout le froment qu'on y attendoit de Hollande & de Flandre. Les campagnes ne promettent pas cette année une récolte abondante, & ſuiv^t. les dernieres nouvelles qu'on a reçues du Royaume de Naples, la grêle a cauſé beaucoup de dommage aux bleds.

RÉPONSE

*De M. V*** aux Obſervations de M*** de la Société d'agriculture du Bureau du Mans.*

On voit par les obſervations de M*** de la Société d'agriculture du Bureau du Mans, inſérée dans la Gazette du 20 Juin, N°. 49, que les gelées du mois d'Avril dernier, ont été plus violentes dans ſon canton qu'on ne croyoit d'abord, ce qui paroît par le détail qu'il fait des dommages cauſés aux mûriers, qui ſont très-conſidérables. Je ſouhaiterois bien de pouvoir par mes avis, remédier à un auſſi grand mal, mais comme la choſe eſt impoſſible, au moins pour la totalité, je dirai un mot ſur ce que je ferois à ces différens arbres pour en conſerver toutes les parties qui pourront l'être.

Puiſque la ſeve a recommencé à monter dans le jeune bois, qui au 25 d'Avril en paroiſſoit dénué. Il y a toute apparence que cette partie ſe ranimera pour donner des branches pour l'année prochaine ; elles ſeront d'autant plus belles qu'il n'y a aucune apparence qu'on en cueille la feuille celle-ci, vu que tous les vers à ſoie ont péri, & que, ſuppoſé qu'il en ſoit reſté quelque petite partie, elle ne fera aucune ſenſation. Il faut donc laiſſer les mûriers ſans les toucher juſqu'à l'année prochaine, temps auquel on connoîtra tout le bois mort que l'on retranchera en connoiſſance de cauſe, immédiatem^t après la cueillette, ainſi que toutes les autres branches inutiles. Je penſe que ſi on les élaguoit à préſent on feroit mal, parce qu'on

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

couperoit des branches que la force de la ſeve peut ranimer.

On voit auſſi que les pepinieres ont beaucoup plus ſouffert que les grands arbres. Je ne crois pas, quand même on auroit pu prévoir cette avarie, comme le dit M***, que l'on eût bien fait de couper ſur le champ ces jeunes plantes par le pied, parce que la ſeve peut en ranimer beaucoup, & que la ſaiſon étant trop avancée, l'arbre n'auroit pas pouſſé pour faire ſon pied dans la même année, ce qui l'auroit rendu défectueux étant de deux jets. On verra ce que fera la nature cette année, & ſuppoſé que la pouſſe qui vient près des racines, ſoit aſſez animée, elle pourra faire le pied de l'arbre, on aura attention de ſupprimer tous les jets inutiles, de ne laiſſer que le plus beau que l'on attachera au bois mort qui ſervira d'échalas, & l'année prochaine on retranchera ce même bois mort. Ce ſeroit encore mieux de le retrancher cette année lorſque le jet ſera au moins à un pied, mais il faut en ce cas là néceſſairem^t des échalas, parce que le tronc ſe trouvant fort gros, la nouvelle pouſſe ne pouvant pas l'embraſſer aſſez vîte, il y auroit à craindre qu'elle ne fût renverſée au premier coup de grand vent. Voilà l'unique raiſon qui engage à conſeiller de laiſſer le bois mort; ſi cependant ce bois peut faire des échalas, il faut les couper & s'en ſervir à cet uſage.

Il eſt étonnant que les arbres en pepiniere de 2 à 3 ans n'aient pas encore leurs têtes formées, il faut que ces pepinieres ſoient mal élevées, puiſqu'un plant de trois ans bien entretenu, & à trois pieds de diſtance dans un terrein qui a été effondré, doit avoir formé ſa tête à cet âge, parce qu'à 4 ans, tout arbre mûrier en pepiniere doit être propre à tranſplanter, & avoir 6 pouces de circonf. à 1 pied de terre, ſans quoi il n'eſt pas de belle venue, & *rabougrira* incontinent dans la pepiniere.

ESSAI

Sur les moyens de ſecourir les Mandians, par M. de F. S.

Dans tous les temps il s'eſt trouvé des hommes aſſez équitables pour s'avouer à eux-mêmes qu'ils tenoient du hazard plus que de leur travaux, les biens que nous appellons *richeſſes*, & que pour les poſſéder ſans remords, ils doivent fournir au moins le néceſſaire phyſique à ceux de leurs ſemblables que la fortune en avoit privés. A ce ſentiment de juſtice s'eſt joint la ſenſibilité naturelle à tout être penſant, ou des motifs d'intérêt. On n'a pu ſe diſſimuler, & l'on s'eſt bientôt apperçu que ces êtres dénués de tout, faiſoient naître par leurs travaux de quoi ſatisfaire nos premiers beſoins, que même ſans eux nous ne jouirions point de ces commodités qui nous ſont devénues ſi néceſſaires; qu'ainſi leur conſervation nous intéreſſoit à pluſieurs titres.

Les dons manuels & les maiſons de refuge pour procurer aux malades, ou à ceux qui ſont en ſanté les diverſes eſpeces de ſecours dont ils ont beſoin, doivent être mis en uſage. Mais ces ſecours n'ont point encore fait entiérement ceſſer la miſere, & ils n'ont rien opéré contre des vices auſſi dangereux aux ſociétés que l'indigence & la pareſſe.

Nos Villes, nos Bourgs, nos routes, nos campagnes, ſont encore couvertes & peuplées de mendians qui déchirent les cœurs ſenſibles par un extérieur affreux, vrai ou affecté: l'humanité en gémit & la patrie les reclame.

Si les Hopitaux pouvoient les contenir tous, ou que quelque raiſon ne les en éloignât pas, nous ne verrions point ce triſte ſpectacle; mais leur multitude excéde l'étendue de ces lieux de refuge, & quand il ſeroit ſuffiſans pour les recevoir, le nom d'Hopital, la regle qu'on y obſerve, la nourriture mauvaiſe ou trop uniforme, l'idée de la gêne où l'on eſt retenu, la priſon dont ces maiſons ſont l'image, en éloigne, & les fait fuir avec autant d'empreſſement que devroient les rechercher ceux pour qui ils ont été fondés. Il ſeroit donc inutile de multiplier ces maiſons; d'ailleurs, pour en fonder de nouvelles il faut des fonds, & l'incertitude de guérir le mal par ce moyen, n'encourage point à faire de nouveaux ſacrifices.

Mais, dira-t-on, une ſévere police nous délivreroit peut-être des mendians; la rigueur en forceroit un certain nombre à s'expatrier, & quelques-uns retourneroient chez eux pour ſe livrer au travail. Il faut convenir que ce moyen a aujourd'hui des inconvéniens, & qu'il eſt dur & peut-être

injuſte de le pratiquer avant que d'avoir formé des établiſſemens qui rendent la reſſource du travail manuel toujours préſente & facile à ſaiſir.

Dire aujourd'hui à un mendiant d'aller travailler, & ſe repoſer ſur l'occupation qu'il trouvera du ſoutien de ſon exiſtence, c'eſt le plus ſouvent l'envoyer périr ; perſonne n'oſe introduire chez ſoi & employer un inconnu, qui ſous les apparences d'un honnête homme, peut renfermer l'ame d'un ſcélérat, & qui eſt d'autant plus à craindre qu'il ſe trouve dans la ſituation la plus fragile pour la probité.

Le pays natal n'eſt pas même une reſſource pour ces infortunés. Ils en ſont ſouvent très éloignés, & quand il ſeroit à leur portée, ce n'eſt la plupart du temps qu'un hameau ou quelque lieu ſans induſtrie, enfin où les travaux ſont entre les mains des plus heureux ou des plus adroits.

Si l'on veut ſecourir les mendians ou s'en délivrer, il faut donc trouver d'autres reſſources que celles qu'on a miſes en uſage juſqu'aujourd'hui. *La ſuite, &c.*

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mai 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

LILLE.				AMIENS.				CAEN.				METZ.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Aire.	18			Abbeville.	16	13		Avranches.	21*	12		Longwy.	11	13	5
Arras.	17	15	3												
Bailleul.	23	10	4	Amiens.	17	1	3	Bayeux.	16	8	3	Metz.	11*	3	
Bapaume.	17	1										Montmedy.	11	9	2
Bergues.	22	14	3	Boulogne.	20	17	9	Caen.	19	8	9				
Bethune.	21	1	2									Phalsbourg.	15*	14	8
Caſſel.	21	12		Calais.	21*	4	3	Carentan.	15*	15	9	Sarrebourg.	15	12	
Douay.	16	11	11												
Dunkerque.	25*			Doullens.	15	3	11	Coutances.	20	1	4	Sarlouis.	12		
Gravelines.	21	9	2									Sedan.	12	5	
Heſdin.	16	16		Montdidier.	15	15	6	Mortain.	20	8					
Lille.	18	13	5									Thionville.	12	7	3
S. Omer.	21	3	9	Peronne.	14	5		St. Lo.	21	6	9	Toul.	13	15	8
S. Pol.	12*														
S. Venant.	22	9	10	St. Quentin.	14*	1	6	Valognes.	18	4		Verdun.	12		
								Vire.	19	2		Vic.		3	6
Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.			
From. le ſep.	19	14	6	From. le ſep.	16	17	9	From. le ſep.	19	2	11	From. le ſep.	12	18	6
Pain la liv.		3		Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		1	8
Avoine le ſ.	5	16	6	Avoine le ſ.	6	6	11	Avoine le ſ.	5	16	10	Avoine le ſ.	4	5	
Foin le q.	1	12	5	Foin le q.	1	5	6	Foin le q.	1	13	8	Foin le q.	1	6	5
Paille le q.	1	5	7	Paille le q.		15	4	Paille le q.	1	2	2	Paille le q.		10	1

SECRET

Contre les Courtillieres, par M. T. du Canton de Berne.

MESSIEURS,

J'ai appris par votre Gazette du 9 de Mai, qu'un nommé Auguſtin Pillaut avoit vendu comme ſecret ce qui n'eſt ignoré de perſonne en Suiſſe. Il n'y a pas de Payſan qui ne connoiſſe dans mon canton ſa méthode pour détruire les courtillieres. Malheureuſement ce moyen ſimple, & véritablement bon pour le moment, n'eſt qu'un palliatif. Quantité de courtillieres trop fines pour n'avoir qu'une ſeule ſortie, échappent à l'inondation ; pas un ſeul nid n'eſt détruit par cette opération, & il n'y a aucun de ces nids qui ne contienne au moins 2 ou 300 œufs de cet inſecte. La mort de la mere n'empêche pas les œufs d'éclore ; la ſimple chaleur de la terre ſur la fin de Mai leur donne la vie.

Je vais, Meſſieurs, vous indiquer un remede plus efficace, & qui me paroît attaquer le mal par la racine. L'hiſtoire de ce qui m'eſt arrivé vous le fera mieux connoître.

En Mai 1763, j'avois planté en garance une piece de deux arpens de Paris. Les *jardinieres* (nom que nous donnons en Suiſſe à la courtilliere) débuterent d'abord par me raſer abſolument environ le quart de mon petit champ, & par déſoler le reſte.

J'en fis périr plus d'un millier de différentes façons, mais plus j'en exterminois, plus il en paroiſſoit revenir. Je deſeſpérois de ſauver la moindre partie de cette plantation, lorſqu'un pauvre journalier de mon voiſinage vint à mon ſecours, & me communiqua gratuitement ſon ſecret. Je me fais gloire de lui rendre publiquement cette juſtice, & de publier ſon nom. Il s'appelle Jacques Iſelin, du canton de Berne, Paroiſſe de Kirchberg.

Je le laiſſai travailler dans mes terres comme il le jugea à propos, je lui payai ſa peine ſans oſer me flatter d'aucuns ſuccès ; mais au bout de huit jours je vis avec une joie mêlée de ſurpriſe l'effet de ſon remede. Plus de plantes attaquées, & celles qui n'étoient qu'à demi-dévorées, reprirent vigueur. Je me déterminai auſſitôt à remplacer les autres. Enfin, en Octobre 1766, je fis ſur cette piece une récolte complette de garance.

Perſonne n'ignore que pour recueillir ces précieuſes racines, il faut fouiller au moins à deux pieds de profondeur, & manier tout le terrein poignée à poignée. Cependant ſur ces deux arpens il ne s'eſt peut-être pas trouvé alors en tout 50 courtillieres, & parmi ce petit nombre, pas une ſeule qui fût jeune. Après avoir fait connoître l'efficacité de ce reméde, il eſt à propos de dire en quoi il conſiſte.

A diſtances à peu près égales, enterrez par chaque arpent, à la profondeur d'un fer de bêche, une 20^e. de petits pots, dans chacun deſquels on met 20 ou 30 gouttes de beaume de ſoufre (*balſamum ſulphuris* :) on les couvre d'une petite planche mince, pour empêcher la terre de les remplir. L'odeur exceſſivement fétide de ce baume ne tue point la courtilliere, je m'en ſuis aſſuré par des expériences réitérées, mais elle la force de ſe retirer très promptement au loin. Je ſerois tenté de croire que cette odeur lui ôte encore toute vertu prolifique. Sans cela comment ſeroit-il poſſible qu'on n'eût pas trouvé une ſeule jeune courtilliere dans un terrein où il en étoit reſté quelques vieilles, & dans lequel on en avoit vu plus de cent mille l'année précédente.

Si cette conjecture eſt juſte, rien ne ſera plus aiſé dans chaque quartier, que de détruire radicalement cette déſolante vermine, ou de les forcer du moins à ſe retirer dans les terreins incultes. Si non, ce moyen ſervira du moins à en préſerver tout cultivateur attentif, ſauf à ſon voiſin de prendre les mêmes précautions.

COMMERCE.

DE LA JAMAIQUE.

SUivant une lettre de la Jamaïque, l'ouverture de Ports Francs dans cette Iſle, eſt cauſe qu'il y a été envoyé un nombre ad-

ditionnel de Vaiſſeaux Garde-Côtes d'Eſpagne avec ordre de veiller attententivement ſur les Commerçans Eſpagnols, & de les empêcher d'aborder à cette Iſle, enſorte qu'il n'y a que très-peu de ces Marchands qui ayent oſé y venir, & ceux qui en ont couru les riſques, n'y ont porté principalement que des mulets & du bétail, mais preſque point d'argent. Ces Marchands fréquentent à préſent les Ports François où ils trouvent beaucoup d'avantages. Les François prennent leurs piaſtres pour 6 ß 10 & demi den. tandis que nous ne les recevons que pour 6 ß 6 ₰. Les Bâtimens François viennent ici en foule avec des cargaiſons d'indigo, d'eau-de-vie & autres bonnes liqueurs, & il n'eſt pas à douter que quelques-uns d'entr'eux n'apportent auſſi des manufactures, toutes marchandiſes qu'ils ne vendent que pour de l'argent comptant, enſorte qu'ils nous enlevent non-ſeulement le peu de piaſtres que nous apportent les Eſpagnols, mais même l'argent courant de ce pays, comme doublons, piſtoles, *&c.*

Il y a trois eſpeces de manufactures dont les Eſpagnols ſont beaucoup d'uſage, & que les François ne peuvent point leur fournir, au moins les leurs ne ſont-elles pas égales aux nôtres, ſçavoir : des toiles imprimées en taille douce, des toiles rayées & de gros draps. Cependant quoique les François ne puiſſent pas manufacturer ces marchandiſes, ils peuvent par leurs agens en Angleterre, les acheter, & envoyer à leurs Colonies où ils les vendent à auſſi bon compte que nous pouvons les donner ici.

Un Marchand, très-Expert dans le commerce & dans les affaires de nos Colonies & de nos Iſles en Amérique, a ſupputé que leurs Habitans enlevent préſentement tous les ans pour cinq millions de nos marchandiſes dont ils pourroient ſe procurer les pareilles à 33 pour cent l'une portant l'autre à meilleur marché, ſi nous le leur permettions, & s'ils vouloient faire le comc^e. avec les Nations étrangeres. Ces 33 pour cent de différence font un objet de 1,700,000 ₶ par an, que leur coutent, ſi le calcul eſt juſte, leur attachement pour notre Gouvernement, & leur goût pour nos modes. Si les meſures que l'on dit être ſur le tapis ont lieu, ce commerce ſi lucratif en ſouffrira une diminution conſidérable, & ne pourra pas manquer d'être ruinée à la longue, en effet, certaines perſonnes penſent que nous ne ſerons pas contens que nous n'ayons augmenté encore le gain que nous faiſons avec nos Colonies & nos Iſles. Suivant d'autres, ce calcul pourroit être exagéré, mais quand il le ſeroit de moitié, le reſte ne feroit-il pas encore un objet aſſez conſidérable pour ne point riſquer de le perdre, ſi cet événement peut être évité par de prudentes meſures.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 22 Février 1767.

RAISONS

Du déſœuvrement forcé des Ouvriers en ſoie de Spitalfields, & projet de tranſporter les manufactures de ſoie de Londres à Leeds ou à York.

Je crois découvrir les véritables raiſons qui ſont cauſe que les Ouvriers de Spitalfields manquent d'ouvrage. On leur a accordé pour les encourager, toutes leurs demandes, celle entr'autres qu'ils ont faite dernierement pour la prohibition abſolue de toutes les étoffes de ſoie travaillées en France, ces Ouvriers étant venus à bout de leur deſſein, ils ſe ſont joints avec les Merciers & ont enviſagé leur commerce comme un objet de monopole; & pour cet effet ils ont hauſſé les prix de leurs étoffes au point d'en diminuer la conſommation : on dira peut-être que ce n'eſt que depuis l'année derniere, il ſeroit difficile pour un homme qui n'eſt point dans le commerce de prouver ce fait juridiquement contre un corps nombreux, dont l'intérêt eſt de le nier; mais tout homme qui a une femme ou des filles à vêtir, ſçait que le prix de leurs robes eſt augmenté de 30 ou 40 pour cent depuis 10 ou 15 ans; & perſonne n'ignore qu'un habit de velours de France, eſt de cinquante pour cent moins cher que s'il étoit d'Angleterre.

Si l'on tranſplantoit les manufactures de ſoie dans quelqu'endroit bien éloigné d'une Ville auſſi diſpendieuſe que celle de Londres, & où le feu & le logement ſeroient

à meilleur marché, ce ſeroit peut-être un moyen de les conſerver, quoiqu'elles ne conviennent point à l'Angleterre à cauſe de la matiere que nous ſommes obligés de tirer de l'Étranger.

On aſſure qu'il n'y a pas plus de quatre bons Deſſinateurs en Angleterre, & que le meilleur d'entr'eux gagne depuis 500 ℔ juſqu'à 800 ℔ ſt. par an, & que les Ouvriers en ſoie ne peuvent faire venir des deſſins de France qu'à grands frais. S'il en eſt ainſi, je crois que le Gouvernement ne doit plus leur faire de grace, & les pauvres gens qui ſont ſans occupation doivent ſe tourner de quelqu'autre côté pour vivre. Il n'y a pas à craindre qu'ils paſſent en France, parce qu'ils ſeroient pays la moitié moins. Vu l'eſpérance que nous pouvons concevoir de retirer une plus grande quantité de ſoie de nos Colonies, ne ſeroit-il pas avantageux à la Nation de tranſporter les manufactures dans cette Ville (Leeds) ou dans celle d'Yorck où les réfugiés François après la révocation de l'Édit de Nantes, vouloient d'abord jetter les premiers fondemens de ces manufactures; au lieu qu'en les laiſſant ſubſiſter dans la Métropole, elles ſeront une ſource éternelle de querelles & de diviſion.

De Londres.

Il ſe fait à préſent une eſpece de commerce de contrebande, de la Hollande avec ce pays-ci: ce commerce conſiſte dans l'importation d'une grande quantité de chemiſes d'hommes, de femmes & de draps tout faits, qu'on paſſe ſous la dénomination de *hardes & nippes*; on a ſoin de laver ces toiles afin de mieux couvrir cette ſupercherie. On compte qu'on importe annuellem^t. de cette maniere pour la valeur de 50,000 ℔ de toiles de Hollande.

Nous apprenons de Douvres, qu'au moyen des proviſions qui y viennent des côtes de France, le prix du pain & des viandes de boucherie, y eſt conſidérablement diminué depuis trois ſemaines.

Il y a actuellement plus de 160 métiers employés à Dundalk en Irlande à la manufacture de batiſtes de ce Royaume. Il en a été fabriqué dans l'eſpace d'un an plus de 70,000 aunes, dont la plus grande partie eſt déjà vendue, il faut obſerver que cette quantité a été fabriquée depuis le mois de Mai 1766, juſqu'à celui de 1767, ce qui prouve clairement que cette manufacture importante eſt dans un état floriſſant, & qu'elle ſera très-avantageuſe pour la Nation, ce qui eſt déjà ſenſible par la diminution de l'importation des batiſtes de France dans ce Royaume.

L'affaire de la révocation de la prohibition des linons & batiſtes de France, qui a ſi fort excité l'attention du public, eſt enfin terminée à la ſatisfaction de toutes les parties. On ne pourra importer aucunes batiſtes de France, que pour être réexportées, & dans le Port de Londres ſeulement. Chaque importeur ſera tenu de demander une permiſſion, en ſpécifiant la quantité de pieces qu'il importe: Cette permiſſion ſera rapportée pour être confrontée avec la marchandiſe, & dans le cas où elle ne ſeroit point conforme, la marchandiſe ſera confiſquée. Elle devra être enſuite exportée pour l'Amérique ſeptentrionale, & pour les plantations Britanniques ſeulement. S'il ſe trouve des linons ou des batiſtes de France, à bord de quelque Navire, ſans être accompagné de cette permiſſion, ils ſeront confiſqués, & le Navire condamné ſuivant l'acte contre les contrebandiers. Toute perſonne qui ſe trouvera ſaiſie de batiſtes de France, ſera réputée Marchand, & ſujete à l'amende qui eſt de 200 ℔ ſt. Tout Portebalie qui aura de ces marchandiſes, aura ſa balle confiſquée, & tout caroſſe de voiture & chariot ſur lequel on trouvera ces marchandiſes, ſeront pareillement confiſqués.

De Rome.

Le Tribunal de la Conſulte de cette Capitale, vient de réduire à vingt-huit jours la quarantaine ordonnée ci-devant pour tous les bâtimens qui arrivent des Ports de l'Albanie & des autres endroits infectés de contagion.

Navires en armement.

De Rouen, *le 17 Juin 1767.*

Le Navire le *Miromenil*, d'environ 150 tonneaux, Capitaine *Pierre Boiſmare*, eſt en charge dans ce Port pour Petersbourg, & partira inceſſamment. Ce Navire eſt très-

commode pour l'embarquement des caroſſes & autres marchandiſes d'encombrance. On y a d'ailleurs pratiqué une grande chambre dans laquelle ſont dix alcoves pour loger des paſſagers, & il ſe trouve de plein pied une autre chambre propre à recevoir quelques perſonnes notables qui voudroient faire ce voyage.

Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Rouen, à MM. *la Chenaye Heudes*, freres, au Capitaine en ſon bord, ou au ſieur *Boulanger* ſon Courtier.

DE BORDEAUX, *le 15 Juin 1767.*

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Numéros 106 l'*Aſtrée*, Arm. M. *François Lartigue*, Court. le ſieur *Chevret*; 107, le *Conquérant*, Arm. MM. *Delſolier Lagrange* & *Delorthe*, Courtier, le ſieur *Guimounet*; 108, le *Marquis de Caumont*, Armateurs MM. *Arnaud Lafargue* freres; 109, le *Duc de Duras*, Armateur M. *Michel Bonniot*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Delmeſtre.*

CHANGES A PARIS.

Juin. 1767.	*Lundi 22.*	*Mar. 23.*	*Mer. 24.*
Amſterdam.	55 ¼ . .	. . . .	. . ¼ .
Londres. .	31. 15. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 6 .	. . . .	. ½ . .
Cadix. . .	15 2 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ¼ ½ .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	⅛ B. . .	. . . .	. . . .

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 23 Juin 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à	98#	10ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	15	
Piaſtres le marc, ...	48	10	

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Donné au mois de Mai 1767.

Concernant les Arts & métiers.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à tous préſens & à venir, Salut. Le deſir que nous avons de rendre le commerce de notre Royaume de plus en plus floriſſant, Nous a fait chercher les moyens qui pourroient concourir à remplir un objet ſi intéreſſant pour nos Sujets; un de ceux qui peuvent le plus y contribuer, eſt de favoriſer l'induſtrie dans les différentes profeſſions d'Arts & Métiers. C'eſt dans ce point de vue que Nous nous occupons des moyens de parvenir à fixer d'une maniere plus modérée les frais de réceptions dans les Maîtriſes qui ſont devenus exceſſifs par l'eſpece d'arbitraire qui s'eſt introduit à cet égard dans les Corps & Communautés d'Arts & Métiers; mais comme Nous avons été informé qu'il ſe trouve un grand nombre de Compagnons & Aſpirans de chacun Métier, qui ne peuvent acquérir la Maîtriſe par l'impuiſſance de ſubvenir à la dépenſe des frais actuels, Nous n'avons pas cru, par une ſuite du même motif, devoir différer de venir à leur ſecours pour empêcher qu'ils ne portent leur induſtrie chez l'Étranger, & pour procurer l'établiſſement d'un grand nombre de familles utiles à notre Royaume; c'eſt ce qui Nous a déterminé à Nous ſervir du droit qui Nous appartient, & dont les différens événemens de notre regne, ou, à l'exemple des Rois nos prédéceſſeurs, Nous aurions pu l'exercer, Nous laiſſent aujourd'hui le libre uſage pour établir, en faveur deſdits Compagnons & Aſpirans dans les différens Corps & Communautés d'Arts & Métiers, un certain nombre de brevets ou privileges que Nous accorderons à ceux d'entr'eux que Nous jugerons convenables, & qui leur